

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 11 juin 1936;*

*Vu le consentement donné le 6 décembre 1935 par  
M. Alexandre Kerzerho, propriétaire.*

## Arrête :

### *Article premier.*

*Le dolmen à galerie avec les restes de son tumulus  
sis au lieu dit Kerangré sur la parcelle n°538 de la  
section N du plan cadastral de la commune d'Erdeven  
(Morbihan)*

*est classé parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Morbihan

~~xxx~~ au Maire de la commune d'Erdeven et à  
M. Alexandre Kerzerho demeurant à Kerascouët, commune

d'Erdeven (Morbihan) propriétaire ..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le ..... 24 SEP 1936 193.....

*Beausart*